

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

Etaient présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, William Fuz, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Etaient représentés :

Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot, Laetitia Protière, Franck Longin, Bertrand Vermorel

A 18h30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En préambule de l'ordre du jour de la séance, Mme Terrier informe l'assemblée que, suite à la démission de Mr Girodet, Mr Fuz, suivant sur la liste électorale, a accepté les fonctions de conseiller municipal.

Elle informe également l'assemblée que la minorité a fait parvenir une question écrite à son attention, par mail le 31 mai 2021. Cette question sera abordée au point 13 de l'ordre du jour.

- 1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elodie BreLOT est nommée secrétaire de séance.

- 2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu avec 22 voix POUR et l'abstention de Mr Fuz qui n'a pas assisté à la séance.

- 3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (DP-PC-PD)	
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE
29/03/2021	Dépôt du permis de construire relatif à la rénovation et à la réhabilitation de l'aile Nord de la Villa Monderoux

Conclusion et révision de louage pour une durée n'excédant pas douze ans		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	
07/04/2021	Signature du protocole de résiliation du bail de location de La Poste.	
Décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
22/04/2021	Signature du marché "Rénovation d'un bâtiment communal et création d'une agence postale et d'un poste de police municipale". Marché attribué à MAGNOLIA CONCEPT Soit : Lot 1 : Travaux tous corps d'état : 110 000€ Lot 2 : Electricité - Chauffage - Plomberie : 70 000€	180 000.00 €

Arrivée de Mme Protière à 18h40, ce qui porte le nombre de présents à 20 et le nombre de votants à 24.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Modification du tableau des emplois communaux

Le tableau des emplois communaux doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions suivantes :

- La personne recrutée pour le Relais Assistantes Maternelles n'ayant pas le même cadre d'emploi ni le même temps de travail que la précédente responsable, il convient d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à 17h30 semaine
- Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour l'EAJE afin de pouvoir nommer un agent qui occupe un poste contractuel depuis plusieurs années
- Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22 heures semaine pour assurer l'accueil et la gestion de l'agence postale communale qui va ouvrir prochainement.
- Ouverture de 3 postes permanents occupés par des agents contractuels jusqu'à présent :
 - o Sur le grade d'Attaché à temps complet,
 - o Sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.
 - o Sur le grade d'ATSEM à temps non complet à 31.42 heures semaine,

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus, avec 23 voix POUR et l'abstention de Mr Fuz.

5. Jury d'Assises : constitution du jury pour l'année 2022

Rapporteur Caroline Terrier

Arrivée de Mrs Longin et Vermorel à 18h45, ce qui porte le nombre de présents à 22 et le nombre de votants à 26.

Les communes comptant 1300 habitants et plus sont tenues de procéder, avant le 30 juin de l'année en cours, au tirage au sort d'un jury d'Assises pour l'année suivante, composé

d'habitants de la commune inscrits sur les listes électorales. Le nombre de noms tirés au sort s'élève à 12 pour Beynost, soit le triple du nombre de jurés (4 pour Beynost), conformément à l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne peuvent pas être retenues.

Par ailleurs, sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste définitive annuelle : « les personnes âgées de plus de 70 ans, et celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises » (article 258 du Code de la Procédure Pénale).

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de douze noms sur les listes électorales (1^{er} tirage de la page, 2nd tirage de la ligne) :

Mr Rémy Comas, Mr Driss Medjahdi, Mme Elisabeth Bellotte, Mme Caroline Dabin, Mme Dominique Leone, Mme Karine Paré, Mr Etienne Hinfray, Mr Georges Josserand, Mme Karine Lemonon, Mme Véronique Moisson épouse Tholon, Mme Imane Maach, Mme France Cooche épouse Vermorel.

6. Modification de la délibération N° 03-2020/16 du 11 juin 2020 – Désignation d'un nouveau membre pour la commission Finances et la commission Foncier/Urbanisme-Mobilité & Déplacement

Rapporteur Caroline Terrier

La délibération du Conseil Municipal N° 03-2020/16 du 11 juin 2020 a fixé le nombre des membres des commissions à dix personnes. Suite à la démission de Mr Girodet, membre de la commission Finances et de la commission Foncier/Urbanisme, Mobilité et Déplacement, il y a donc lieu de le remplacer.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mr Fuz membre de la commission Finances et de la commission Foncier/Urbanisme, Mobilité et Déplacement comme suit :

Commission Finances :

TERRIER Caroline	BERGER Valérie
PEREZ Christine	DEBARD Gilbert
PANTEL Annick	CURTET Jean-Marc
MAILLEZ Philippe	FUZ William
PROTIERE Laëtitia	COTTAZ Jean-Pierre

Commission Foncier/Urbanisme, Mobilité et Déplacement :

TERRIER Caroline	RENEVIER Sébastien
PEREZ Christine	VERMOREL Bertrand
DEBARD Gilbert	AUBERNON Joël
BRELOT Elodie	FUZ William
MANCINI Sergio	COTTAZ Jean-Pierre

Le Conseil Municipal modifie à l'unanimité la composition de la commission Finances et de la commission Foncier/Urbanisme, Mobilité & Déplacement comme ci-dessus.

7. Signature d'une convention entre la commune de Beynost et le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Prieuré » situé en agglomération

Rapporteur Christine Perez

Les Schémas d'Accessibilité programmée (Sd'Ap) pour les transports en commun de l'Ain, ont défini comme étant prioritaire, des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Prieuré », situé sur la RD 1084.

Les charges d'investissement se rapportant à ces travaux de mise en accessibilité seront prises en charge par le Département de l'Ain, à hauteur de 39 937,47 € HT, soit 47 924,96 € TTC.

Il est précisé qu'au terme des travaux, et après signature du procès-verbal contradictoire, l'aménagement sera remis à la commune de Beynost.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention entre le Conseil Départemental et la commune de Beynost, et autorise Madame le Maire à la signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

URBANISME - FONCIER

8. Signature de plusieurs conventions d'implantation NRO (armoires fibre optique) entre la commune de Beynost et le S.I.E.A. : zones 2-3-4-5-6-7-9

Rapporteur Christine Perez

Le S.I.E.A. a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie. La première convention signée concernait la zone des Mallettes.

Les conventions ont pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières des servitudes désignées, que consent la commune au S.I.E.A.

La commune renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent la servitude de passage à titre gratuit sur les emprises désignées à l'article 1 des conventions.

Les conventions portant constitution de servitudes sur les emprises désignées prennent effet à la date de leur signature et durent tant que les emprises sont utilisées par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'implantation de chaque armoire NRO et autorise Madame le Maire à signer les conventions en lui donnant tous pouvoirs à cet effet. Le Conseil Municipal se prononce pour les zones 2-3-4-5-6-7-9, situées :

- 142, montée des acacias
- 70, avenue du Mont
- 43, impasse Henri Farge
- 21, rue Saint-Pierre
- 1421, rue Centrale
- Route de Genève (parcelle AK 715)
- 19, rue des Barronnières

FINANCES

9. TLPE : Tarifs 2022

Rapporteur Philippe Maillez

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs fixés sont les suivants (moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
16.20 €/m ²	32.40 €/m ²	64.80 €/m ²	16.20 €/m ²	32.40 €/m ²	48.60 €/m ²	97.20 €/m ²

Les tarifs sont identiques à ceux appliqués en 2021.

A noter que la TLPE rapporte 134 000 € par an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application des tarifs de droit commun de la TLPE (identiques à ceux de 2021), à compter du 1^{er} janvier 2022, et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INTERCOMMUNALITE

10. **Approbation de la prise de compétence par la CCMP de l'organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II titre III du Code des Transports**

Rapporteur Caroline Terrier

La CCMP est devenue le 29 janvier 2007 Autorité Organisatrice des Transport Urbains (AOTU), puis sous la loi MAPTAM de 2014 Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CCMP est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre dénommé par la loi « ressort territorial ». Notamment, depuis 2012 elle exploite le réseau de transport urbain COLIBRI financé par le Versement Mobilité (VM) et mène dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) de septembre 2016 d'autres actions en lien avec la mobilité (parking de co-voiturage, pistes cyclables...).

Les compétences de la CCMP nominativement listées dans les statuts de l'intercommunalité sont à ce jour les compétences facultatives suivantes :

- Organisation des transports urbains COLIBRI sur le périmètre de la communauté de communes, ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
- Participation versée au Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines de transport 171 et 132 sur le périmètre de transport urbain de la communauté de communes,
- Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de « liaisons douces » sur la rive droite du canal de Miribel,
- Accessibilité du Grand Parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'île,
- Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Elaboration d'un schéma modes doux et soutien à la création d'aménagements cyclables inscrits au schéma,
- Organisation d'un service public de location de bicyclettes,
- Création d'un service public d'autopartage.

Madame le Maire indique que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé de nouvelles obligations. L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre fin aux « zones blanches » en termes de mobilité.

Le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » prévoit ainsi deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par délibération D-2021-03-N030 du 01 avril 2021 la CCMP a approuvé la prise de compétence « organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II titre III du Code des Transports » et a autorisé à notifier cette délibération aux communes membres aux fins d'adoption d'une délibération concordante approuvant les statuts de la Communauté de Communes à mettre en conformité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette prise de compétence par la CCMP.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise de compétence par la CCMP dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II titre III du Code des Transports ».

11. Approbation du règlement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Rapporteur Annie Maciocia

Lors de son Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, la CCMP a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat pour l'animation du réseau des bibliothèques municipales de ses communes membres, dans le cadre de la mutualisation des ressources.

L'adhésion à une bibliothèque de la CCMP, matérialisée par une carte personnelle d'utilisateur, et moyennant un tarif annuel commun, donnera accès à tout le réseau des bibliothèques participantes.

Ce dispositif sera complété par un portail Web permettant de réserver une publication et de choisir son point de retrait. La bibliothèque de Beynost commencera à fonctionner en réseau à compter du 8 juin 2021.

Mr Renevier demande combien de personnes travaillent bénévolement et combien d'utilisateurs cela représente.

Mme Maciocia répond qu'elle n'est pas en mesure de fournir ces chiffres aujourd'hui, que ce dossier a été suivi par la Direction des Affaires Culturelles de la CCMP et que la personne qui en avait la charge a été remplacée.

Mme Terrier ajoute que ces éléments seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le règlement du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et autorise Madame le Maire à le signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

12. Retour des commissions communales

Rapporteur Annick Pantel

Mme Pantel fait le retour de la commission Finances qui s'est déroulée le 31 mars 2021.

13. Informations diverses

Station d'épuration :

Mme Perez donne une information concernant la future station d'épuration qui va concerner le secteur de Beynost et Saint-Maurice de Beynost. La préfecture a autorisé le projet (par Arrêté du 22 avril 2021 « portant autorisation, au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement des communes de Beynost et Saint-Maurice de Beynost, par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau »). Les marchés de travaux vont être lancés cet été. La mise en service est prévue pour fin 2023. C'est un élément essentiel puisque la station actuelle entraîne des contraintes pour le développement futur de l'urbanisme sur la commune.

Agence postale communale :

En ce qui concerne l'agence postale communale, Mme le Maire indique que l'agent communal préposé est d'ores et déjà recruté. L'ouverture de cette agence postale, initialement annoncée pour le 6 juillet prochain, sera vraisemblablement reportée à la rentrée. Son ouverture interviendra de ce fait en même temps que l'inauguration des nouveaux bureaux de la Police Municipale, situés dans le même bâtiment.

De nouveaux horaires d'ouverture seront testés : 21h00 hebdomadaires au lieu de 15h00 actuellement, en journée jusqu'à 19h00 le lundi et le vendredi et en matinée le mercredi et le samedi.

Question écrite de la minorité :

Mme Terrier informe l'assemblée que la minorité, par le biais d'une question écrite adressée par mail le 31 mai 2021, propose que le Conseil Municipal émette le vœu que la CCMP se porte acquéreuse d'une parcelle jouxtant le parking relais de la gare de Beynost, située chemin Grange Debout, à des fins d'agrandir le parking existant.

Mme Terrier indique que la CCMP ne s'est pas positionnée sur ce terrain. En outre, la commune de Beynost a acheté un tènement de 2000 m², situé au Nord-Est de la commune, dans l'objectif d'agrandir ce parking de gare. C'est un terrain stratégique qui offrira l'opportunité de créer en même temps un bassin de rétention, l'éventualité de construire des logements sociaux à cet endroit ayant été abandonnée du fait de la proximité des voies ferrées. Madame le Maire précise que les parkings peuvent parfois faire « appel d'air », entraînant d'autres contraintes et que certaines communautés de communes réfléchissent à en rendre une partie uniquement accessible aux détenteurs de la carte OURA, afin de privilégier les usagers de la SNCF. D'autre part, le terrain ciblé par la minorité se situe côté Sud-Ouest, sur le chemin Grange-Debout déjà très fréquenté et dangereux.

Cette question ne peut être tranchée pour le moment car elle devra être soumise dans un premier temps à l'avis de la majorité municipale.

A la question de Mme Thimel-Blanchoz concernant l'échéance de l'aménagement de la parcelle de 2000 m², face à l'urgence de résoudre le problème de saturation du parking actuel, Mme Terrier répond que cette problématique est connue et fait l'objet d'une réflexion en cours. L'aménagement de la parcelle de 2000 m² n'est pas encore inscrite au PPI de la CCMP et dépend aussi de l'aménagement du bassin.

Prochain conseil Municipal :

Mme Terrier annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 juillet 2021.

A ce sujet, et afin de répondre aux nécessités environnementales, il est décidé de procéder à la dématérialisation totale des projets de délibérations et pièces jointes des prochaines séances, qui seront désormais adressées par mail aux conseillers municipaux, comme cela se fait déjà dans de nombreuses collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.